



Décision n° CODEP-OLS-2019-044800 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 24 octobre 2019 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à prolonger de cinq ans la durée d’utilisation d’une source radioactive, de l’installation nucléaire de base n° 50 dénommée laboratoire d’essais sur combustibles irradiés (LECI), située sur la commune de SACLAY (Essonne)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n°2000-476 du 30 mai 2000 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à procéder à une modification du laboratoire d’essais sur combustibles irradiés du centre d’études nucléaires de Saclay (département de l’Essonne) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2009-DC-150 du 16 juillet 2009 de l’Autorité de sûreté nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d’utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l’article R. 1333-161 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2010-DC-0175 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu’aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2018-0044300 du 4 septembre 2018 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2019-010379 du 28 février 2019 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2019-034571 du 2 août 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable du CEA transmise par courrier DRF/P-SAC/USPS/SPRE/IGG/2018-0854 du 7 août 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/19/466 du 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant que, par courrier du 7 août 2018 susvisé, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) a déposé une demande d'autorisation de prolongation de la durée d'utilisation d'une source de Césium 137 jusqu'au 11 août 2023 ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 50 dans les conditions prévues par sa demande du 7 août 2018 susvisée, complétée par son courrier du 1^{er} octobre 2019 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2019

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de la division d'Orléans,**

Signée par : Alexandre HOULÉ